

Paris, le 31 août 2016

Mis à jour le 7 septembre 2020

## **SERVICE CDAP CONSULTATION DOSSIERS ALLOCATAIRES PAR LES PARTENAIRES**

La coopération avec des partenaires locaux constitue un mode d'action privilégié par les Allocations familiales. Ces acteurs de terrain se trouvent « en première ligne » pour préserver la cohésion sociale et aider les populations en difficulté.

La Cnaf a créé un service dénommé Cdap (Consultation dossiers allocataires par les partenaires) permettant la consultation sécurisée de certaines données allocataires par les partenaires, via Internet.

Cdap s'affirme comme le service qui permet d'extraire des bases CRISTAL<sup>1</sup> et de mettre en consultation, à la disposition de tiers habilités, les données nécessaires à l'exercice des missions de ces derniers, pour des finalités déterminées.

L'accès au service Cdap est encadré par une convention établie entre les Caf et les partenaires et fait l'objet d'une authentification des utilisateurs et d'une traçabilité.

Le filtrage des dossiers est basé, selon le cas, soit sur la compétence géographique du partenaire, soit sur une donnée qui à la fois autorise et limite la consultation aux seuls dossiers dont le tiers a la charge.

Le secret professionnel s'impose à tous les utilisateurs du service Cdap.

### **Finalité du traitement**

Les finalités principales poursuivies par le service Cdap sont de faciliter l'accès aux droits, de vérifier le paiement à bons droits, de participer à

---

<sup>1</sup> Conception Relationnelle Intégrée du Système de Traitement des Allocations) : cf acte réglementaire du 26 juin 2017, délibération de la CNIL n°2017-130 du 27 avril 2017 et la délibération de la CNIL n°95-151 du 21 novembre 1995



32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

l'amélioration de la qualité du service rendu aux allocataires, de limiter les flux en provenance des allocataires par une action concertée avec les partenaires et d'aider ces derniers dans leurs propres traitements relatifs à des aides ou à des prestations sociales.

L'objectif de Cdap est de permettre aux partenaires habilités à accéder à des informations relatives aux droits des allocataires. Il ne s'agit que de consultation, aucune injection ni modification des données n'est possible.

Le service Cdap comprends plusieurs profils, qui, chacun donne accès à un nombre limité de données allocataires, strictement nécessaires à la finalité poursuivie :

- Profil T1 – Action sociale : Ce profil est destiné aux assistants de service social et aux conseillers en économie sociale et familiale :
  - de l'État ;
  - des départements ;
  - des collectivités territoriales ;
  - des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI : métropole, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) ;
  - des services hospitaliers (cliniques et établissements médico-sociaux délivrant des soins) ;
  - des Caisses régionales d'assurance maladie et de la Mutualité sociale agricole. Par extension les assistants de service social et les conseillers en économie sociale et familiale des Caisses d'assurance retraite et de la santé (Carsat), de Mutualité sociale agricole et les services de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) qui assurent le rôle d'une Carsat pour les départements d'Ile-de-France, sont éligibles à ce profil ;Sont également éligibles, les assistants de service social et les conseillers en économie sociale et familiale assurant la fonction de référent unique pour l'insertion sociale des bénéficiaires du Rsa.
- Profil T2 – Prestataires services sociaux – QF Cnaf : Ce profil est destiné aux prestataires de services sociaux bénéficiaires de crédits d'action sociale Caf, pour le calcul des participations des familles, basées sur le quotient familial.
- Profil T4 – Services instructeurs – Instruction administrative du Rsa : Ce profil est destiné aux agents chargés de l'instruction du Rsa pour une consultation *a posteriori* des dossiers des bénéficiaires ;
- Profil T5 – Suivi des dossiers Rsa : Ce profil est destiné aux agents placés sous la responsabilité du conseil départemental (ou de l'Agence départementale d'insertion dans les DOM) chargés du suivi des dossiers Rsa ;

- Profil T6 – Cnam et CGSS : Ce profil est destiné aux agents habilités des Caisses primaires d'Assurance Maladie et des Caisses générales de Sécurité sociale pour la gestion de prestations soumises à conditions de ressources (l'ouverture de droit ou le maintien au régime maladie maternité au titre de prestations) tels que l'Aah, le complément de libre choix d'activité, la prestation partagée d'éducation de l'enfant, l'allocation journalière de présence parentale, le droit automatique à la Cmu et à la Cmu-complémentaire au titre du Rsa, le calcul des ressources des demandeurs de Cmu-c et la justification de la résidence en France des demandeurs de Cmu-c s'ils perçoivent une ou plusieurs prestations familiales.
- Profil T8 – Régimes particuliers d'assurance maladie : Ce profil est destiné aux agents habilités du Régime social des indépendants (Rsi), des Caisses de mutualité sociale agricole (Cmsa), de l'Etablissement national des invalides de la Marine (Enim), de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale, de la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire, de la Caisse de Prévoyance et de Retraite pour le personnel de la SNCF, pour l'ouverture de droit à la Cmu et la Cmu-c des bénéficiaires du Rsa, pour le calcul des ressources des demandeurs de Cmu-c.
- Profil T9 – Mesures de protection des majeurs et de l'enfance (ex-profil Tuteurs) : Ce profil est destiné aux personnes désignées dans le cadre de la protection des majeurs et de l'enfance :
  - au titre des tutelles ou curatelles (jugement) ;
  - au titre des mesures d'accompagnement social personnalisé (Masp) ou des Masp judiciaires (désignation par le conseil départemental ou par l'opérateur ayant reçu délégation du Président du conseil départemental : Ccas, Cias, association, organisme à but non lucratif, organisme débiteur de prestations sociales) ;
  - au titre des mesures d'accompagnement judiciaire (mandataire à la protection des majeurs) ;
  - au titre des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, les délégués aux prestations familiales (nomination par le juge des enfants).
- Profil T10 – Bailleurs sociaux : Ce profil est destiné aux agents habilités des bailleurs sociaux.
- Profil T11 – Commissions de surendettement : Ce profil est destiné aux agents habilités en charge de l'instruction des dossiers.
- Profil T12 – Bureaux d'aide juridictionnelle et Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation : Ce profil est destiné aux greffiers des bureaux d'aide juridictionnelle et aux agents remplissant la fonction de greffier et aux agents habilités des SPIP.

- Profil T13 – Commissions FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) : Ce profil est destiné aux agents administratifs chargés de la préparation à l’instruction des dossiers Fsl et de la gestion des fonds de solidarité pour le logement au sein :
  - des services sociaux des départements et des Ccas ;
  - des organismes gestionnaires des Fsl (Gip, associations agréées par le Conseil départemental) ;
  - des associations habilitées par le Conseil départemental ;
  - des communes et des Epci.
  
- Profil T14 – Pensions de réversion et pensions d’orphelin : Ce profil est destiné aux agents habilités de la Caisse des Dépôts et Consignations (Cdc) et de l’Etablissement national des invalides de la marine (Enim) en charge de la gestion des pensions de réversion et des pensions d’orphelin.
  
- Profil T15 – Comutitres - Tarification sociale des autorités organisatrices de transport de l’Ile de France : Ce profil est destiné aux agents habilités par le prestataire (Comutitres) agissant pour le compte du syndicat des transports en Ile-de-France (Stif), dans le cadre de la gestion de la Tarification solidarité transport (Tst) pour les bénéficiaires du Rsa en Ile de France. L’accès de Comutitres à Cdap lui permet de vérifier la situation des demandeurs de Tst quant à leurs niveaux de ressources, aussi bien lors de la demande initiale que lors des renouvellements.
  
- Profil T16 – Dalo – Commission médiation logement – Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) : Ce profil est destiné aux agents chargés de l’instruction des recours devant la commission de médiation départementale, dans le cadre du droit au logement opposable (Dalo) habilités en charge de l’instruction des demandes de recours devant la commission départementale de médiation (Dalo). Le partenaire pour les commissions Dalo est :
  - le préfet ou son représentant lorsque l’instruction est assurée par les services de l’état ;
  - le délégataire auquel le préfet a confié l’instruction par convention (exemple : Adil).
 Le profil est également ouvert aux Ccapex exclusivement pour les services de la Préfecture chargés du secrétariat des Ccapex et de l’instruction des dossiers.
  
- Profil T18 – Gestion du contentieux lié au Rsa : Ce profil est destiné spécifiquement aux agents dûment habilités des conseils départementaux en charge de la gestion et de l’instruction des recours administratifs, contentieux civil ou pénal liés au Rsa.
  
- Profil T19 – Lutte contre la fraude au Rsa : Ce profil est destiné spécifiquement aux agents dûment habilités des conseils

départementaux en charge de la lutte *a priori* contre la fraude au Rsa (ne peuvent être consultés dans ce cas que les dossiers des personnes ayant déposé une demande de Rsa) et du contrôle *a posteriori* (ne peuvent être consultés dans ce cas que les dossiers des personnes bénéficiaires du Rsa ou ayant bénéficié les deux dernières années écoulées).

- Profil T20 – Caisses de sécurité sociale européennes et Caisse sociale de Monaco : ce profil permet aux agents habilités des organismes et institutions chargés de la gestion d'un régime équivalent à la branche Famille au sein d'un état membre de l'Union européenne et à la Caisse sociale de Monaco de consulter les données pour visualiser les droits, l'identité et les situations familiales et professionnelles, de s'assurer de l'exactitude du calcul du complément différentiel ; de prendre en compte plus rapidement les changements de situation ; d'éviter les trop perçus (par une prise en compte plus rapide des informations concernant les changements de situation professionnelle).
- Profil T21 – Pajemploi (Acos) pour la gestion du Complément Mode de Garde (Cmg) : Ce profil est destiné aux agents habilités du centre national Pajemploi pour leur permettre d'accéder aux données qui leur sont nécessaires dans le cadre de la mission de cogestion du Cmg avec l'ensemble des Caf. Le traitement permet d'optimiser la relation de service avec l'utilisateur gérée par le centre national Pajemploi, de fluidifier et concentrer la gestion initiale (détection et premier diagnostic) des anomalies sur le centre national Pajemploi.

Une finalité secondaire du traitement est constituée par la supervision/vérification du bon usage et de la légitimité des accès au service Cdap (traçabilité, indicateurs, alertes).

### **Fondement du traitement**

Chaque profil correspond à un traitement disposant de sa propre base légale.

La majorité des traitements sont fondés sur l'article 6.e) du RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi le responsable du traitement (la Caisse nationale des allocations familiales).

Le profil T2 et le profil T20 mis à disposition de la Caisse sociale de Monaco sont fondés sur l'article 6.a) du RGPD : le recueil du consentement de la personne concernée.

Les profils T18 et T19 mis à disposition des Conseil départementaux sont fondés sur l'article 6.c) du RGPD, le traitement étant nécessaire au respect d'une obligation légale.

## **Catégories de données traitées**

Au sein des bases CRISTAL d'une Caf et via Cdap, la consultation d'un dossier se fait à partir du numéro d'allocataire associé au nom du responsable du dossier ou du conjoint.

Un profil Cdap associe un tiers avec les données minimales, en fonction de ses attributions et du besoin qu'il a d'en connaître.

Les différentes catégories de données traitées sont : Dossier, Droits, Adresse, Famille, Enfants, Quotient familial, Logement, RSA, Paiement, Courrier, Ressources, Créances, Attestation de paiement, CMU-CMUC – RSA, CMUC / Ressources

## **Durée de conservation des données**

Le service Cdap permet un accès à des données relatives aux allocataires.

Ces données sont traitées par Cristal, qui a fait l'objet de la demande d'avis n°379522 du 16 avril 2014.

Les durées de conservation des données personnelles accessibles par Cdap sont donc celles du traitement Cristal : les informations sont conservées pendant un délai maximum de six ans après la fin de la relation avec l'allocataire (article L122-3 du code de la Sécurité sociale).

Les données de traçabilité de connexion et d'utilisation du service sont conservées dans Cdap / Habpps de façon identifiante durant douze mois glissants.

## **Information des personnes concernées**

Les allocataires sont informés sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) par le présent communiqué relatif à Cdap.

Les utilisateurs sont informés grâce à un texte de responsabilisation que tout utilisateur doit lire avant de valider son accès initial à Mon Compte Partenaire. De plus, dans le cadre de la convention d'accès, le partenaire s'engage à informer, sensibiliser et responsabiliser ses personnels afin que l'accès aux données soit strictement limité aux finalités poursuivies.

## **Droit d'accès**

Les personnes concernées (utilisateurs partenaires) qui souhaitent exercer leur droit d'accès au titre de l'article 15 du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD), peuvent le faire par courrier postal adressé au directeur de la Caf avec laquelle la convention de partenariat a été signée.

Les demandes doivent être accompagnées d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

Si les réponses apportées par la branche Famille concernant la façon dont vos données personnelles sont traitées ne vous apparaissent pas satisfaisantes, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### **Délégué à la protection des données**

La Cnaf a désigné auprès de la CNIL un Délégué à la Protection des données personnelles, qui peut être joint par courrier à l'adresse « CNAF, Délégué à la protection des données – 32 avenue de la Sibelle 75685 Paris Cedex 14 ».